

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

908

portant inscription du site
archéologique de Sainte-Sigolène
à LAGRAVE (Tarn)
sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région.;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de l'Education Nationale et de la Culture ;

La Commission régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Midi-Pyrénées entendue en sa séance du 20 décembre 1991

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que les vestiges de la crypte et de la nécropole de Sainte-Sigolène à LAGRAVE (Tarn) présentent un intérêt archéologique et historique suffisant pour en rendre désirable leur préservation en raison de la rareté de ce type d'ensemble pour cette période, associant une nécropole en sarcophages autour d'une confession du Haut Moyen-Age au décor intérieur peint ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire, quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

A R R E T E

Article 1er -

Sont inscrits parmi les Monuments Historiques la crypte de Sainte-Sigolène et la nécropole du Haut-Moyen-Age environnante, ainsi que le sol et le sous-sol pouvant renfermer des vestiges archéologiques, situées sur les parcelles n° 762, 763, 765 d'une contenance respective de 23 a 36 ca, 17 a 11 ca et 13 a 39 ca, figurant au cadastre de LAGRAVE (Tarn), section ZA, et appartenant :

- pour la parcelle 762 à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;
- pour la parcelle 763 conjointement à M. CABOT Pierre, René, né le 17 décembre 1935 à Rivoli (Algérie), chef d'atelier, et à son épouse née VALERY Marie-Claude, Bernadette le 3 avril 1940 à LISLE-SUR-TARN (Tarn) demeurant ensemble au lieu-dit Garriguette à LAGRAVE (Tarn).

Les intéressés en sont propriétaires par acte passé devant Maître LAUZERAL, Notaire à CADALEN (Tarn), le 10 novembre 1973, et publié au bureau des Hypothèques d'ALBI (Tarn), le 15 novembre 1973, volume 2476 n°28.

- pour la parcelle 765 à la commune par acte passé devant Maître LAUZERAL, notaire à CADALEN (Tarn), le 16 octobre 1965 et publié au bureau des Hypothèques d'ALBI (Tarn) le 18 novembre 1965, volume 1530, n° 73.

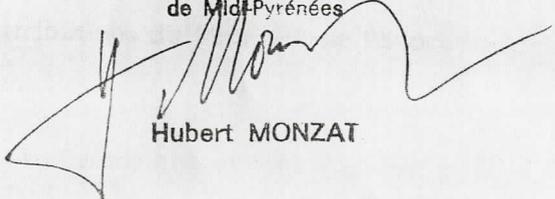
Article 2.-

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Tarn.

Article 3.-

Il sera notifié au Secrétaire Général du département, au Maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

17 NOV. 1992
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées


Hubert MONZAT